

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE DE POLICE N° 2025-104-AGT

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

#### Route de Lézat

#### LE MAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de la Société ENEDIS DRMPS Haute-Garonne, TSA 54050, 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE Cédex 9, représentée par M. Djawad BOUKECHICHE, de réglementer la circulation 1 route Lézat afin d'effectuer des travaux de mutation d'un transformateur en toute sécurité.

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre des travaux de mutation de transformateur 1 route de Lézat par la Société ENEDIS DRMPS Haute-Garonne au 1 Route de Lézat, la circulation sera alternée par feux tricolores le mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 15h30.

##### Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

##### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 14 novembre 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.